

ERRATA : LE PRESENT DOCUMENT REMPLACE LES PAGES 51 A 56 DU PROJET DE PLAN DE CONSERVATION

4.1 ORIENTATIONS S'APPLIQUANT A TOUS LES TYPES D'INTERVENTION

Le plan de conservation repose sur trois orientations s'appliquant à tous les types d'intervention. Elles guideront l'analyse des demandes d'autorisation conformément aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel. Les orientations constituent donc un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. En raison de leur portée générale, ces orientations visent l'ensemble des caractéristiques du territoire.

4.1.1 Préserver les valeurs patrimoniales du site patrimonial

Les valeurs patrimoniales contribuent à révéler l'identité et la spécificité d'un territoire, et elles s'incarnent dans des caractéristiques qui concernent les composantes d'un lieu. Il importe donc de les préserver afin d'assurer la pérennité du patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures. L'objectif poursuivi par le ministre en matière d'application de la Loi est la protection et la mise en valeur du site patrimonial. Dans cette perspective, chaque geste pourrait avoir une incidence et mérite une attention particulière.

4.1.2 Privilégier le traitement minimal

Les interventions dans le site patrimonial visent en général des objectifs légitimes, notamment celui d'assurer la pérennité d'un bâtiment ou d'un site. Cependant, ces interventions pourraient porter atteinte aux valeurs du site patrimonial; c'est pourquoi le principe du traitement minimal devrait être privilégié autant que possible. Cette orientation s'appuie sur une hiérarchisation des traitements envisageables dans le site patrimonial. Il peut s'agir de

préservation, de réhabilitation ou de mise en valeur. Ces traitements, qui impliquent des actions différentes, ont un impact plus ou moins important sur les valeurs patrimoniales du territoire ou de l'objet visé. Il conviendrait de choisir l'intervention ayant le moins d'impact sur les valeurs patrimoniales.

4.1.3 Assurer la continuité à travers les changements

Un site patrimonial constitue le témoignage de différentes époques. Afin de préserver les composantes significatives de chacune de ces époques tout en maintenant la vitalité du territoire et son utilisation contemporaine, il importe d'inscrire les interventions dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques du site patrimonial.

4.2 ORIENTATIONS GENERALES ET PARTICULIERES

4.2.1 Cadre naturel

ORIENTATION GENERALE

- ◆ Préserver les caractéristiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à la géologie, à l'hydrographie et à la végétation.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

La topographie et la géologie

- ◆ Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
- ◆ Ne pas favoriser la création de talus artificiels, ni l'utilisation d'éléments ornementaux en béton. Favoriser le respect des limites naturelles que sont les crêtes montagneuses et les falaises situées sur le littoral afin de préserver les silhouettes multiples et fort accidentées du site patrimonial.
- ◆ Favoriser la protection des affleurements rocheux.

L'hydrographie

- ◆ Favoriser la protection du lien étroit, tant visuel que physique, entre le golfe du Saint-Laurent et les établissements humains.
- ◆ Favoriser la conservation des accès publics au littoral, aux anses, aux baies et aux ruisseaux du site patrimonial.

La végétation

- ◆ Favoriser la protection des zones boisées telles que les flancs du mont Sainte-Anne et du mont Blanc ainsi que de l'île Bonaventure, notamment.
- ◆ Favoriser l'entretien des arbres existants.
- ◆ Dans les secteurs urbanisés, privilégier le remplacement d'un arbre qui doit être abattu par un arbre d'une essence indigène compatible.
- ◆ Pour les travaux de dégagement de la végétation à proximité des lignes électriques par Hydro-Québec ou ses mandataires en vue d'assurer la sécurité publique, viser le respect des caractéristiques du cadre naturel.

4.2.2 Qualités visuelles

ORIENTATION GENERALE

- ◆ Protéger les caractéristiques des qualités visuelles du site patrimonial, car elles contribuent notamment au caractère pittoresque et paysager du site patrimonial.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

- ◆ Favoriser la protection des points d'observation, dont les caps, les monts, les routes et le quai ainsi que de leur accès en privilégiant des aménagements qui permettent d'apprécier les percées visuelles et panoramas.
- ◆ Favoriser l'entretien des belvédères existants.
- ◆ Favoriser la conservation des percées visuelles et panoramas qui s'ouvrent, notamment, sur les monts Sainte-Anne et Blanc, le rocher Percé, l'île Bonaventure et les falaises.
- ◆ Privilégier des projets de construction ou d'aménagement n'obstruant pas les percées visuelles et panoramas significatifs.

- ◆ Privilégier des projets de construction ou d'aménagement ne mettant pas en péril la visibilité des principaux points de repère du site patrimonial, dont le rocher Percé, l'île Bonaventure et les monts Sainte-Anne et Blanc.
- ◆ Ne pas privilégier l'installation d'antennes de télécommunication ni l'installation d'éolienne et, en cas d'installation, minimiser leur impact visuel sur l'amphithéâtre naturel, en favorisant notamment les secteurs moins visibles des monts Sainte-Anne et Blanc.
- ◆ Favoriser des dispositifs d'éclairage prenant en compte le caractère naturel du site patrimonial, notamment en visant à minimiser leur effet sur les paysages nocturnes.

L'affichage

- ◆ Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère du site patrimonial, notamment en favorisant un affichage de petit gabarit.
- ◆ Privilégier un affichage n'obstruant pas un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.
- ◆ Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris le graphisme et le lettrage.
- ◆ Utiliser une structure de support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne.
- ◆ Privilégier les types d'enseignes suivants : enseigne sur le terrain, sur deux poteaux ou en potence; enseigne sur le bâtiment, à plat sur l'une des façades, en bois ou avec lettrages en appliqués; enseigne de type lettrage et logo en vitrine. Ces types d'enseignes sont préférables aux enseignes pivotantes ou rotatives, aux enseignes sur pylône, aux enseignes gonflables, aux enseignes lumineuses, notamment de type rétro éclairé et à néon, aux enseignes sur les toitures et au lettrage à l'exception du lettrage en vitrine.
- ◆ Les enseignes à plat sur le bâtiment ne devraient pas être apposées plus haut que le rez-de-chaussée.

4.2.3 Unités de paysage

ORIENTATIONS GENERALES

- ◆ Préserver les caractéristiques propres à chaque unité de paysage afin de maintenir leurs distinctions.
- ◆ Favoriser la conservation et la mise en valeur des caractéristiques du réseau viaire et du système parcellaire site patrimonial.
- ◆ Favoriser la préservation et la restauration des bâtiments anciens du site patrimonial contribuant à son harmonie naturelle.
- ◆ Lorsqu'il y a démonstration de la validité et de la pertinence de l'intervention, recourir de manière exceptionnelle à la démolition d'un bâtiment.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

- ◆ Favoriser la concentration des nouvelles constructions sur les rues du Cap-Barré et de l'Église, en évitant les zones sensibles (parcelles défrichées, montagnes, entrées du village).
- ◆ Pour le secteur du centre religieux et institutionnel, favoriser la préservation des liens visuels et physiques entre les composantes de l'ensemble paroissial catholique, soit l'église, le presbytère et le cimetière.
- ◆ Favoriser la réalisation d'aménagements paysagers de qualité pour les espaces publics.

- ◆ Favoriser l'enfouissement des réseaux d'utilité publique aériens dans les principaux secteurs, tels que le centre religieux et institutionnel, le mont Joli et la baie de Percé.
- ◆ Minimiser l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques et les installations de gaz naturel, notamment par le choix de leur emplacement et par des aménagements paysagers.
- ◆ Minimiser l'impact visuel des stationnements par des aménagements paysagers.
- ◆ Ne pas favoriser l'installation de clôtures.
- ◆ Privilégier les aménagements paysagers sobres et éviter l'artificialisation des parcelles.
- ◆ Favoriser la conservation des caractéristiques de la route 132, notamment sa sinuosité et son étroitesse redevables à la topographie des lieux.
- ◆ Privilégier le maintien des caractéristiques de la route des Failles comme seule voie de contournement du village de Percé et comme route panoramique.
- ◆ Privilégier le respect du relief naturel et des caractéristiques du réseau viaire existants lors de la réalisation de nouveaux parcours.
- ◆ Favoriser le respect des caractéristiques du cadastre original de Percé et de l'île Bonaventure (parcellaire irrégulier quant aux proportions, dimensions et orientations).
- ◆ Favoriser la préservation des espaces ouverts, notamment ceux situés à la base des montagnes dans le secteur de la baie de Percé.
- ◆ Favoriser la protection des grandes parcelles des secteurs du mont Joli et de la route d'Irlande.

- ◆ Lors d'opération cadastrale, favoriser des lots ayant des dimensions et des proportions comparables à celles du milieu d'insertion.

4.2.3.1 Cadre bâti

- ◆ Favoriser le respect des caractéristiques de l'époque de construction en privilégiant la cohérence architecturale.

4.2.3.1.1 BATIMENTS ANCIENS CONTRIBUTANT A L'HARMONIE NATURELLE DU SITE PATRIMONIAL

- ◆ Éviter l'accumulation de modifications ponctuelles qui efface le caractère pittoresque des bâtiments anciens.
- ◆ Favoriser l'utilisation des matériaux naturels (bois, pierre, brique d'argile) compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une de ses composantes architecturales (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composantes, les éléments en saillie et l'ornementation).
- ◆ Protéger les dépendances et les bâtiments secondaires.

L'implantation

- ◆ Favoriser le respect du rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales.
- ◆ Privilégier le maintien de l'exhaussement traditionnel des bâtiments par rapport au sol.
- ◆ Privilégier le maintien des bâtiments à leur emplacement d'origine au lieu de les déplacer sur leur terrain.

Les murs extérieurs

- ◆ Privilégier la conservation des parements naturels, dont le bardeau de bois et la planche.
- ◆ Favoriser la conservation des éléments de transition, dont les planches de rive et les planches cornières.

Les ouvertures (portes, fenêtres)

- ◆ Privilégier la préservation des caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation, leur position dans la profondeur du mur, leurs dimensions, leurs proportions et leur type, notamment les fenêtres à battants à petits carreaux, les fenêtres à battants à grands carreaux et les fenêtres à guillotine.
- ◆ Favoriser la conservation des chambranles et des impostes d'origine, ou favoriser leur restauration telle qu'à l'origine s'ils ont disparu.

Les toitures et leurs composantes

- ◆ Favoriser la conservation de la pente originale des toitures, notamment en évitant les surhaussements.
- ◆ Privilégier l'utilisation de matériaux de couverture traditionnels, dont le bardeau de bois et la tôle.

Pour la peinture, la teinture et le choix des couleurs

- ◆ Favoriser l'utilisation des couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Percé et contribuant à son pittoresque.
- ◆ Favoriser la couleur naturelle des matériaux pour les couvertures. Favoriser des couleurs foncées pour les couvertures qui doivent être peintes.

4.2.3.1.2 POUR LES AUTRES BATIMENTS

- ◆ Le remplacement à l'identique, ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion, des composantes (parement, couverture, ouvertures) est généralement acceptable.
- ◆ Ne pas favoriser les parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composante à base de plastique imitant la maçonnerie, en béton, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé.

4.2.3.1.3 AGRANDISSEMENTS

- ◆ Viser la compatibilité de l'agrandissement avec le bâtiment existant.

L'implantation

- ◆ Respecter le relief du terrain et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient la relation entre le bâtiment et son terrain ou qui ne s'harmoniseraient pas avec les terrains voisins. Il est préférable d'asseoir l'agrandissement au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler des fondations présentant un surhaussement accentué.

Le volume

- ◆ Maintenir la préséance du volume du bâtiment original sur celui de l'agrandissement.
- ◆ Ne pas favoriser le surhaussement d'un bâtiment.

Pour le traitement architectural

- ◆ Favoriser la compatibilité de l'agrandissement avec les composants du bâtiment existant afin d'assurer une cohérence visuelle.

4.2.3.1.4 NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- ◆ Favoriser une nouvelle construction s'inspirant des caractéristiques du milieu d'insertion et contribuant à la continuité visuelle du cadre bâti, sans imiter les bâtiments existants, de manière à affirmer son époque de construction.
- ◆ Ne pas favoriser les constructions en hauteur.

L'implantation

- ◆ Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient le niveau du sol existant. Il est préférable d'asseoir le nouveau bâtiment au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.

Le volume

- ◆ Privilégier des volumes proportionnels aux dimensions du terrain et aux bâtiments voisins ainsi qu'un pourcentage d'occupation du sol équivalent à celui des bâtiments du secteur d'implantation de la nouvelle construction.

Le traitement architectural

- ◆ Privilégier des caractéristiques architecturales compatibles avec les bâtiments du milieu d'insertion en ce qui concerne notamment le parement, les ouvertures, les éléments en saillie et l'ornementation.

4.2.4 Patrimoine archéologique

ORIENTATION GENERALE

- ◆ Favoriser la protection du patrimoine archéologique en privilégiant une approche d'archéologie préventive dans le cadre de tous les travaux d'excavation et des projets d'aménagement.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

POUR LES EXCAVATIONS DANS LES SITES INSCRITS A L'INVENTAIRE DES SITES ARCHEOLOGIQUES DU QUEBEC

- ◆ Ne pas favoriser l'exécution de travaux d'excavation là où se trouvent des sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.
- ◆ Si l'excavation doit être faite, privilégier des interventions minimales pour protéger l'intégrité du site et minimiser les perturbations du sol.
- ◆ Lors de ces excavations, prévoir une intervention archéologique conséquente avec la nature du site.

POUR LES EXCAVATIONS DANS LES SECTEURS POSSEDANT UN POTENTIEL ARCHEOLOGIQUE

- ◆ Privilégier une intervention archéologique préalable aux travaux d'excavation.
- ◆ Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

4.2.5 Mise en valeur

ORIENTATION GENERALE

- ◆ Favoriser les projets mettant en valeur l'harmonie naturelle du site patrimonial.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

- ◆ Favoriser la mise en valeur des accès publics au littoral, aux anses, aux baies et aux ruisseaux du site patrimonial.
- ◆ Favoriser la mise en valeur des accès publics ou la mise en place de sentiers donnant accès aux grands espaces naturels au piémont du mont Sainte-Anne et du mont Blanc.
- ◆ Favoriser la création de belvédères permettant d'apprécier les points de repère significatifs du site patrimonial.
- ◆ Favoriser la protection et la mise en valeur des affleurements rocheux des falaises ainsi que des phénomènes géologiques propres au site patrimonial.
- ◆ Privilégier un mobilier urbain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, qui est compatible avec le contexte patrimonial.
- ◆ Favoriser la conservation du patrimoine archéologique in situ et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement. Cette mise en valeur pourrait prendre des formes variées comme le rappel de la présence de vestiges importants par le marquage au sol, l'intégration des vestiges dans des projets immobiliers ou encore l'installation de panneaux d'interprétation.